

# Intervention de l'Association du Barreau canadien, Division du Québec, section de droit Immigration et citoyenneté, dans le cadre des travaux parlementaires du projet de loi nº 77 (Loi sur l'immigration au Québec)

Le 10 février 2016, dans le cadre des auditions en commission parlementaire sur le projet de loi n° 77, qui propose des modifications substantielles à la *Loi sur l'immigration au Québec*, l'Association du Barreau canadien, Division du Québec (ci-après « ABC-Québec ») a pu présenter quelques observations. Plus particulièrement, la présidente et la vice-présidente de la section de droit Immigration et citoyenneté, Me Gilda Villaran et Me Nadine Landry, sont intervenues pour présenter et discuter certains aspects de ce projet de loi. Cette intervention se situe dans la droite ligne du mémoire produit par l'ABC-Québec en février 2015, intitulé « <u>Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion</u> ».

Voici donc un compte-rendu des points saillants de cette audition, par ordre successif des articles du projet de loi n° 77. L'objectif n'est pas de présenter toutes les technicités, mais bien de mettre l'accent sur les points fondamentaux de la position défendue par l'ABC-Québec; nous en avons dénombré onze.

#### 1. La nécessité du libre choix de programme (art. 11)

L'ABC-Québec souligne l'importance que le ressortissant étranger puisse choisir librement la catégorie dans laquelle il désire présenter sa demande et que celle-ci soit traitée dans la catégorie choisie. Il est le mieux placé pour agir dans ses intérêts et, à ce titre, doit conserver une entière discrétion sur le choix de programme. Les fonctionnaires peuvent toujours suggérer une autre alternative, mais certainement pas la substituer d'office.

### 2. L'utilité des procédures simplifiées (arts. 12 à 16)

L'ABC-Québec réitère l'importance de maintenir une liste de professions admissibles au traitement simplifié dans le cadre des demandes d'études d'impact sur le marché du travail présentées au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI). D'une part, il ne faut pas instituer un quota sur le nombre de ressortissants étrangers pouvant être sélectionnés dans le cadre de ce programme d'immigration temporaire. D'autre part, ce serait un moment opportun pour que le gouvernement du Québec renégocie avec le gouvernement fédéral à ce sujet, notamment pour limiter certaines rigidités qui ne tiennent pas compte des besoins des entreprises québécoises.

#### 3. Le succès du PEQ et l'importance de garder une méthode qui gagne (arts. 18 à 36)

L'ABC-Québec constate le bon fonctionnement et le succès du Programme de l'expérience québécoise (PEQ). Il convient donc de maintenir ce programme en l'état, qui contribue à la prospérité du Québec, à son rayonnement international et à la vitalité du français. Plus concrètement, les candidats à ce programme ne devraient pas avoir à passer par la déclaration d'intérêt – que nous abordons immédiatement ci-dessous. En un mot comme en mille, il ne faut pas changer une formule gagnante.

#### 4. Les réserves concernant la déclaration d'intérêt au Québec (arts. 18 à 36)

L'ABC-Québec exprime des réserves importantes quant à la mise en place d'un système de sélection basé sur la déclaration d'intérêt au Québec et qui serait inspiré du modèle fédéral d'Entrée express. En effet, Entrée express présente des problèmes systémiques, techniques et procéduraux, qui doivent être absolument évités au niveau provincial.

#### 5. Le rejet de la rétroactivité des décisions sur la gestion des demandes (art. 49)

L'ABC-Québec s'oppose vigoureusement à la rétroactivité des décisions du ministre sur la gestion des demandes, tel que le prévoit l'article 49, alinéa 3, du projet de loi n° 77. Une telle approche va à l'encontre des principes élémentaires de l'État de droit, en plus d'apporter de l'insécurité et de l'imprévisibilité pour les ressortissants étrangers. À cet égard, le remboursement des frais de traitement ne suffit pas à compenser le dommage causé au candidat.

#### 6. L'opposition à la détermination des critères par instructions ministérielles (art. 49)

L'ABC-Québec se prononce contre le pouvoir du ministre de déterminer ou modifier les critères de sélection, procédures et modalités de gestion des demandes, autrement que par règlement. La pratique des instructions ministérielles n'offre aucune possibilité de consultation publique et va à l'encontre des garanties prônées par un État de droit.

#### 7. La dénonciation du taux élevé de rejets de demandes d'immigration (arts. 53 à 57)

L'ABC-Québec dénonce le taux anormalement élevé de rejets de demandes par le MIDI, souvent sur des bases frivoles et superficielles. Cette situation est hautement préoccupante, car les frais de demande ne sont pas alors remboursés et le rejet ne donne droit à aucun recours au ressortissant étranger (dans la mesure où sa demande n'a pas été étudiée).

#### 8. La nécessité de simplifier les exigences documentaires (arts. 53 à 57)

L'ABC-Québec exhorte le MIDI à simplifier davantage les exigences documentaires liées à une demande. En effet, l'exigence de documents qui ne sont pas liés à un critère de sélection ou un critère octroyant des points aux ressortissants étrangers manque de pertinence, en plus de se justifier difficilement.

# 9. L'avantage de l'encadrement du statut de consultant en immigration (arts. 60 à 68)

L'ABC-Québec exprime son appréciation de la démarche d'encadrement du statut de consultant/consultante en immigration. Elle se fera au bénéfice des ressortissants étrangers, d'une part, en contrôlant la profession, et, d'autre part, en améliorant la qualité du service.

#### 10. L'importance du droit à la représentation par avocat (arts. 60 à 68)

L'ABC-Québec veut réaffirmer l'importance du droit à la représentation par avocat pour les ressortissants étrangers qui désirent être représentés dans la préparation et le dépôt de leur demande d'immigration. Il s'agit d'un droit inaliénable qui doit être sauvegardé dans les démarches futures du ministère.

## 11. Les enjeux concernant le Tribunal administratif du Québec (art. 69)

L'ABC-Québec s'accorde sur l'intérêt de fournir aux candidats une procédure de contestation et d'appel des décisions prises en vertu de la *Loi sur l'immigration au Québec* et de ses règlements d'application. Il s'agit d'une avancée importante. Toutefois, il faut s'assurer que les juges du Tribunal administratif du Québec qui auront à se prononcer en matière d'immigration auront les connaissances requises dans ce secteur de droit très spécifique.

Les représentantes de l'ABC-Québec sont sorties de cette audition encouragées par la réceptivité du MIDI quant aux propositions mises de l'avant. Nous continuerons à offrir notre collaboration, supportée par notre expérience de terrain, dans le processus de révision du projet de loi et dans la préparation des règlements afférents.